

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 30 juin 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11 Convocation du 24 juin 2025

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2^{ème} Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; M. PHILIPPONNAT Charles (non excuse).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2025-18 : RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret de 2023-209 du 27 mars 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal, par la délibération n°2022-06, avait approuvé la souscription à la Carte Achat Public auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, permettant à la commune de Champillon de simplifier et accélérer ses procédures d'achat et de règlement.

Considérant que le contrat arrive à échéance, il convient désormais d'examiner le renouvellement de la solution Carte Achat dans les nouvelles conditions tarifaires communiquées par la Caisse d'Epargne.

Évolution tarifaire :

- Le contrat forfaitaire annuel est passé de 150€ à 300€.
- La mise en place d'un prélèvement d'office est désormais obligatoire pour les règlements liés à l'utilisation de la carte.

Compte tenu de cette évolution significative du coût du service, Monsieur le Maire souhaite soumettre la décision de renouvellement à l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle que la commune a souscrit à la solution Carte Achat Public par délibération n°2022-06 ;
- Prend acte de l'augmentation du contrat forfaitaire annuel, désormais fixé à 300€ TTC ;
- Prend acte de la mise en place obligatoire du prélèvement d'office pour le règlement des opérations effectuées avec la carte ;
- Approuve le renouvellement de la Carte Achat Public auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans ces nouvelles conditions tarifaires,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la reconduction de ce dispositif,
- Désigne à nouveau M. Jean-Marc BEGUIN comme Responsable de programme,
- Désigne à nouveau Mme Clarisse DELARUOTTE comme porteur de la carte. La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune 1 carte achat,
- Garde le plafond global de règlement à 1 000 euros par mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 07/07/2025

ID : 051-215101114-20250630-202518-DE